

LANGUEVOISIN QUIQUERY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 31 janvier, à 18heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s'est réuni en lieu et place de ses séances, suite à la convocation du 24 janvier 2025.

Etaient présents :

Mme Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Mme Lapierre Nicole, M Boerema Joel, M David Clément, M Combault Pascal, Mme Baton Bernadette, Mme Gérard Sandrine, Madame Mangot Biljana,

Absents excusés: Monsieur Comte Didier, Monsieur Loire Didier,

Pouvoir : Monsieur Comte Didier donne pouvoir à Monsieur Boerema Joel

M Combault Pascal est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte sous la présidence de Mme Zurich Christine, Maire.

1. Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024

Madame Biljana Mangot donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024. Ce dernier ne soulevant pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération : indemnités des élus (annule et remplace la délibération 29-2024 du 6 décembre 2024)

Madame la Maire explique avoir reçu un courrier de la Sous-Préfecture lui notifiant une anomalie et lui demandant de réunir à nouveau le conseil municipal afin de prendre une nouvelle délibération fixant les indemnités des élus et des adjoints.

En effet, sur la délibération du 6 décembre 2024 l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction avait été revalorisé de 5 points. Bien que l'indice majoré soit correct le montant des indemnités brut mensuelle mis dans le tableau annexé à la délibération était quant à lui faux. Aussi la sous-préfecture nous demande de bien vouloir reprendre la délibération en tenant compte de ces observations et en y portant la mention « annule et remplace la délibération N°29-2024 du 6 décembre 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver la demande de la sous-préfecture et « annule et remplace la délibération N°29-2024 du 6 décembre 2024 » comme suit :

Indemnité du Maire		
Population (nombre d'Habitants)	Taux (en % de l'indice Brut 1027)	Indemnités brute (en euros)
Moins de 500	25,5	1048,18
Indemnité des adjoints		
Moins de 500	9,9	406,94

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 chapitre 12 de la section de fonctionnement au prochain budget.

3. Adhésion au service « missions temporaires » du centre de gestion de la Somme

Madame Zurich explique avoir reçu une proposition du centre de Gestion de la Somme concernant la mise a disposition d'agent lors de l'absence du personnel. Ce service est facultatif et permet aux collectivités de pallier au besoin de remplacement, au surcroit de travail ou de besoin saisonnier. Une convention générale d'adhésion au service pour une durée de 3 ans a été mise en place pour les collectivités intéressées. Elle restera toujours d'actualité et permet de faire appel au service le moment venu sans attendre la réunion du conseil municipal. Madame la Maire propose donc d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté. La signature de la convention n'engage aucun frais. Ceux-ci ne se déclenchent qu'à l'issue du recrutement d'un agent temporaire et sont actuellement de 8 % de frais de gestion.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- D'adhérer au service « Mise a disposition de personnel » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} mars 2025.
- De donner mission à Madame La Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

4. Délibération : fongibilités des crédits

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Madame la Maire demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer sur la fongibilité des crédits au budget 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

De donner tous les pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Information : virement de crédit N°1 sur 2024

Madame la Maire remercie et explique que l'année dernière lors du budget la délibération de la fongibilité des crédits avait été prise. Et que grâce à cela, il a pu être possible de passer des écritures de façon in extrémis pour la trésorerie. Aussi depuis le dernier conseil, elle a pu demander à la préfecture son visa pour le virement de crédit suivant :

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 11 et notamment à l'article 60611 (eau et assainissement) pour face à une dépense liée aux prélèvements FNGIR et FPIC sur et dont les crédits inscrits à l'article 73922 du chapitre 014 sont insuffisants.

DECIDONS CE QUI SUIT

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après ;

Désignation Diminution des crédits Augmentation des crédits

11- Chapitre à caractère général - article 60611 (eau et assainissement) - 4000€

014 - prélèvements pour reversement de fiscalité par l'intermédiaire d'un fond article 73922 +
4000€

6. Enlèvement des potelets

Madame Zurich explique que dernièrement une ambulance n'a pu stationner correctement en raison de la présence de potelet. Elle demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer sur la nécessité d'avoir tous ces potelets le long du trottoir. Après délibération, il ressort que plusieurs potelets pourraient être enlevé sauf ceux au niveau des passages piétons.

Madame Lewandowski rappelle que ces potelets avaient été mis car les piétons étaient obligés à l'époque de marcher sur la route car des véhicules empêchés le passage sur le trottoir. Madame la Maire répond qu'un rappel sera fait aux habitants concernés sur le stationnement gênant et qu'il est toujours possible d'utiliser le pouvoir de police du Maire et d'appeler la gendarmerie. Mais elle compte avant tout sur le bon sens des habitants.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité et une abstention d'enlever les potelets gênants sauf ceux se trouvant aux abords des passages piétons et de la borne incendie.

7. Délibération : assurances statutaires

Madame la Maire rappelle les soucis financiers liés à l'absence de l'employé communal et explique également que le centre de gestion de la Somme est habilité à conclure des contrats groupe pour couvrir les risques statutaires des agents des collectivités. Interface entre les collectivités et l'assureur, le centre de gestion gère l'ensemble des prestations. Le nouveau contrat d'assurance commencera le 1^{er} janvier 2026 et il est d'ores et déjà nécessaire, eu égard à la complexité de la gestion juridique de ce type de contrat, de relancer la procédure de mise en concurrence pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, si au terme de la consultation les conditions d'assurances ne convenaient pas, la municipalité aurait la faculté de ne pas signer le contrat.

Mme Delot précise également que même si son état de santé actuel est bon, elle va en vieillissant et que rien ne garantit qu'elle ne soit obligée d'être absente pour maladie. Ce genre de contrat permet à la commune de ne pas avoir de perte financière.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de

Article unique : la commune de Languevoisin-quiquery charge le centre de gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, si au terme de la consultation les conditions d'assurances ne convenaient pas, la municipalité aurait la faculté de ne pas signer le contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

et aura les caractéristiques suivantes :

durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L recensés au 31/12/24 : 1

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C recensés au 31/12/2024 : 1

8. Délibération GEOFIT

MADame la Maire explique qu'elle a reçu les documents pour la vente de morceau de terrain appartenant à la commune dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe.

Les parcelles cadastrées suivantes sont concernées :

- Z N° 241 Lieudit Sole du Cheminet d'une surface de 00ha00a07ca,
- Z N°243 Lieudit Sole du Cheminet d'une surface de 00ha01a22ca
- AB N°250 Chemin rural N°1 de Nesle à Quiquery d'une surface de 00ha00a25ca
- Soit une surface totale de 00 ha 1 a 54 ca

La parcelle ZN°241 est issue de la parcelle anciennement cadastrée Z N°228

La parcelle ZN°243 est issue de la parcelle anciennement cadastrée Z N°236

La Société Canal Seine Nord Europe en propose un prix de cession d'un montant de 161.70 €

La proposition d'acquisition faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Madame la Maire donne lecture de la promesse de vente et demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette transaction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la cession au profit de :

L'Etablissement Public Local industriel et Commercial dénommé SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE, dont le siège est à Compiègne (60200), 23 place d'Armes, identifié à l'INSEE et au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 829535996.

Des parcelles sus- désignées

- Autorise Madame la Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer la promesse de vente, la réitération de la promesse, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au dossier.

.

9. Somme numérique devis

Madame la Maire explique que dans le cadre du programme Mairie Connectée le devis présenté en octobre 2024 datait de 2023. Et que dernièrement Somme numérique a présenté un devis beaucoup plus avantageux. Aussi, Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce nouveau devis.

En effet le devis d'avril 2023 proposé un matériel informatique au coût Hors taxe de 1335.35 €

Et le devis proposé le 24/01/2025 propose un matériel informatique au coût hors taxe de 1212.96 € matériel qui peut être subventionné par le FEDER et qui ne reviendrait qu'à 817.78 euros TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le nouveau devis et annulent et remplace la délibération 25-2024 du 25 octobre 2024

Autorisent Mme Zurich a sollicité l'aide de l'état au titre de la DETR dans le cadre du maintien ou développement des services public en milieu rural

10. Délibération : subvention aux anciens combattants

Madame la Maire explique avoir reçu un courrier sollicitant la commune pour une subvention. Il s'agit de l'association : Association des combattants prisonniers de guerre (C.P.G), T.O.E, veuves, sympathisants et des combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (C.A.T.M).

Elle rappelle que la commune donne déjà une subvention au souvenir Français qui vient tous les ans fleurir et entretenir les tombes des soldats dans le cimetière et aux commémorations.

Monsieur Combault explique qu'il a demandé des devis pour refaire la plaque commémorative mais qu'il ne l'a toujours pas eu.

Par ailleurs, Monsieur Combault explique qu'il souhaiterait établir une charte liant les associations par des obligations avant de donner une subvention et ce quelle que soit l'association.

Ces obligations seraient par exemple : des habitants ou la commune doivent être adhérents de ladite association ou bénéficier de ses services comme pour l'ADMR, le souvenir Français ou le comité des fêtes.

Madame Zurich estime qu'il faut peut-être prévoir des exceptions et que cette association est dans le canton de Nesle et que le montant de la subvention serait fixé au budget.

11. Délibération : location de salle

Madame la Maire explique que lors de la location de salle du 31 décembre 2024 le lave-vaisselle est tombé en panne. Aussi pour le désagrément subit elle demande aux membres du conseil municipal d'accorder un rabais sur le prix de la location à titre exceptionnel. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la baisse du prix demandé et fixe le tarif de la location du 31 décembre 2024 à 125 € au lieu de 150 €.

12. Questions diverses.

Néant

Plus d'observations n'étant soulevées la séance est levée à 19h17